



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-012-2022-02

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2022-01-28-00008 - Arrêté portant programmation 2022-2026 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (8 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2022-02-03-00002 - Arrêté n° DOS-2022/806 portant ajout de nom commercial de la société AMBULANCES SAINT-JACQUES (ASJ) (2 pages)

Page 12

IDF-2022-02-03-00001 - Arrêté n° DOS-2022/807 portant ajout de nom commercial de la société AMBULANCES PARAMÉDICALES ADULTES ET PÉDIATRIQUES (APAP) (2 pages)

Page 15

IDF-2022-02-03-00003 - Arrêté n° DOS-2022/808 portant ajout de nom commercial de la société L'AVENIR LOCHERES AMBULANCES (A2L) (2 pages)

Page 18

IDF-2022-02-03-00004 - Arrêté n° DOS-2022/809 portant ajout de nom commercial de la SOCIÉTÉ NOUVELLE AMBULANCES DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES (SNAM) (2 pages)

Page 21

IDF-2022-02-03-00005 - Arrêté n° DOS-2022/810 portant ajout de nom commercial de la société SN AMBULANCES SARCELLOISES (SNAS) (2 pages)

Page 24

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole

IDF-2022-01-20-00059 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA HAUTE CROIX à VERDELOT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 27

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-28-00008

Arrêté portant programmation 2022-2026 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

ARRÊTÉ N° 2021-171

Portant programmation 2022-2026 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ILE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

VU l'arrêté n°2020-163 portant programmation 2021-2025 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe ;

VU l'arrêté n°2020-163 portant programmation 2021-2025 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les services de soins infirmiers à domicile ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

Les organismes gestionnaires d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), de petites unités de vie (PUV), de centres d'accueil de jour autonome et de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'ARS Ile-de-France et la Ville de Paris entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2024. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans. Pour chaque gestionnaire, la négociation s'effectue sur une année. Le CPOM prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année de la négociation.

ARTICLE 2 :

Le CPOM porte sur toutes les modalités d'accueil et d'hébergement rattachées à l'établissement ou la structure, notamment hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répit, pôle d'activités et de soins adaptés, unité d'hébergement renforcée, équipe spécialisée Alzheimer à domicile.

ARTICLE 3 :

Les services de soins infirmiers à domicile, incluant le cas échéant une équipe spécialisée Alzheimer à domicile, à compétence tarifaire exclusive de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, et les Résidences-Autonomie, à compétence tarifaire exclusive de la Ville de Paris, peuvent intégrer les CPOM signés par les organismes gestionnaires d'EHPAD et/ou de PUV.

ARTICLE 4 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des établissements et services accueillant des personnes âgées concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

ARTICLE 5 :

La programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n°2020-163 portant programmation 2021-2025 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens est annulé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Le directeur de la délégation départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région et du Département et au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis,

Fait à Paris, le

18/01/2022

p.o
28 JAN. 2022
La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

La Directrice de la DASES

POI [Signature]

Amélie VERDIER

Jeanne SEBAN

[Signature]

ANNEXE :

GESTIONNAIRE	FINISS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	ET	COMMUNE	Programmation 2022-2026 (année de NEGOCIATION)
ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE	750000143	JEANNE GARNIER	AJ AUTONOME	750045791	PARIS	2022
FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	ATMOSPHERE	SSIAD	750044919	PARIS	2022
CASVP	750720583	CAS-VP	SSIAD	750040388	PARIS	2022
CASVP	750720583	EHPAD ANNIE GIRARDOT	EHPAD	750047672	PARIS	2022
CASVP	750720583	HUGUETTE VALSECCHI	EHPAD	750048365	PARIS	2022
CASVP	750720583	RESIDENCE HEROLD	EHPAD	750021479	PARIS	2022
CASVP	750720583	RESIDENCE SANTE ALQUIER DEBROUSSE	EHPAD	750801607	PARIS	2022
CASVP	750720583	RESIDENCE SANTE ANSELME PAYEN	EHPAD	750012510	PARIS	2022
CASVP	750720583	RESIDENCE SANTE ARTHUR GROUSSIER (BONDY)	EHPAD	930700315	PARIS	2022
CASVP	750720583	RESIDENCE SANTE BELLEVILLE	EHPAD	750721573	PARIS	2022
CASVP	750720583	RESIDENCE SANTE COUSIN DE MERICOURT (CACHAN)	EHPAD	940803356	PARIS	2022
CASVP	750720583	RESIDENCE SANTE FRANÇOIS 1ER	EHPAD	20004107	PARIS	2022
CASVP	750720583	RESIDENCE SANTE FURTADO HEINE	EHPAD	750831208	PARIS	2022
CASVP	750720583	RESIDENCE SANTE GALIGNANI	EHPAD	920718350	PARIS	2022
CASVP	750720583	RESIDENCE SANTE HARMONIE (BOISSY ST LEGER)	EHPAD	940712110	PARIS	2022
CASVP	750720583	RESIDENCE SANTE JARDIN DES PLANTES	EHPAD	750823965	PARIS	2022
CASVP	750720583	RESIDENCE SANTE JULIE SIEGFRIED	EHPAD	750021123	PARIS	2022
CASVP	750720583	RESIDENCE SANTE OASIS	EHPAD	750832578	PARIS	2022
CASVP	750720583	ALICE PRIN	EHPAD	750048373	PARIS	2022
CASVP	750720583	LES BALKANS	AJ AUTONOME	750025579	PARIS	2022
COS	750721235	ALICE GUY	EHPAD	750048381	PARIS	2022

GESTIONNAIRE	FINISS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	ET	COMMUNE	Programmation 2022-2026 (année de NEGOCIATION)
COS	750721235	HOSPITALITE FAMILIALE	EHPAD	750803603	PARIS	2022
COS	750721235	JACQUES BARROT	EHPAD	750057606	PARIS	2022
COS	750721235	RESIDENCE JEANNE D'ARC	EHPAD	750022279	PARIS	2022
DELTA 7	750044216	ACCUEIL DE JOUR CASA DELTA 7 (17EME)	AJ AUTONOME	750030249	PARIS	2022
DELTA 7	750044216	CASA DELTA 7 18°	AJ AUTONOME	750044224	PARIS	2022
DELTA 7	750044216	CAJ HEROLD	AJ AUTONOME	750039299	PARIS	2022
DOLCEA	750056509	LES AMBASSADEURS NATION	EHPAD	750033979	PARIS	2022
FONDATION CASIP COJASOR	750829962	RESIDENCE AMARAGGI	EHPAD	750041790	PARIS	2022
FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	ACCUEIL DE JOUR LES FRANCS BOURGEOIS	AJ AUTONOME	750023418	PARIS	2022
FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	CANAL DES MARAICHERS	EHPAD	750045809	PARIS	2022
FONDATION ROTHSCHILD	750710428	MAISON DE RETRAITE ROTHSCHILD	EHPAD	750800534	PARIS	2022
GHU Paris Psy et neurosciences	750062036	EHPAD PERRY VAUCLUSE	EHPAD	910017250	PARIS	2022
ISATIS	940017304	LA PIRANDELLE	EHPAD	750828758	PARIS	2022
ISATIS	940017304	CAJ MEMOIRE + ISATIS	AJ AUTONOME	750023129	PARIS	2022
ISATIS	940017304	ACCUEIL DE JOUR PORTE DU SUD	AJ AUTONOME	750040669	PARIS	2022
ISATIS	940017304	LA NOUVELLE MAISON	EHPA	750047458	PARIS	2022
ISATIS	940017304	EHPAD Villa Danielle TORELLI	EHPAD	750057101	PARIS	2022
ISATIS	940017304	SSIAD ISATIS	SSIAD	750801375	PARIS	2022
LA DESIRADE (TREFLE BLEU CARDINET)	750026288	TREFLE BLEU CARDINET	EHPAD	750041030	PARIS	2022
ORPEA	920030152	LA RESIDENCE ORPEA CHAILLOT	EHPAD	750300717	PARIS	2022
ORPEA	920030152	LES ARTISTES DE BATIONOLLES	EHPAD	750048857	PARIS	2022
ORPEA	920030152	LES TERRASSES DE MOZART	EHPAD	750057366	PARIS	2022
ORPEA	920030152	ORPEA EDITH PIAF	EHPAD	750031098	PARIS	2022

GESTIONNAIRE	FINISS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	ET	COMMUNE	Programmation 2022-2026 (année de NEGOCIATION)
ORPEA	920030152	RESIDENCE LES MUSICIENS	EHPAD	750019358	PARIS	2022
ORPEA	920030152	CASTAGNARY	EHPAD	750056491	PARIS	2022
ORPEA	920030152	RESIDENCE ORPEA TROCADERO	EHPAD	750046351	PARIS	2022
ORPEA	920030152	RESIDENCE ORPEA SAINT JACQUES	EHPAD	750831448	PARIS	2022
A.M.S.A.V.	750801284	SPASAD MONT CENIS	SPASAD	750804577	PARIS	2023
ABRAPA	750823999	SPASAD OUDINOT	SPASAD	750801458	PARIS	2023
ADEF	940004088	MAISON DU PARC -ADEF RESIDENCES	EHPAD	750041089	PARIS	2023
ADMR 20	750040404	ADMR 20 (LES LYANES)	SSIAD	750028789	PARIS	2023
ASEI	310781562	VIVRE A DOMICILE	SSIAD	750804338	PARIS	2023
ASSOCIATION DE GERONTOLOGIE DU 11°	750820664	AG 11 (GERBIER)	SSIAD	750802837	PARIS	2023
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	750056368	ANTOINE PORTAIL	EHPAD	750048332	PARIS	2023
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	750056368	RESIDENCE CATHERINE LABOURE	EHPAD	750800518	PARIS	2023
CENTRE D'ACCUEIL SAINT GERMAIN	750027708	ACCUEIL DE JOUR SAINT GERMAIN	AJ AUTONOME	750027799	PARIS	2023
CHEMINS D'ESPERANCE	750057291	RESIDENCE LA SOURCE D'AUTEUIL	EHPAD	750016958	PARIS	2023
CHEMINS D'ESPERANCE	750057291	AMITIE PARTAGE	EHPAD	750800427	PARIS	2023
CHEMINS D'ESPERANCE	750057291	EHPAD GRENELLE	EHPAD	750803769	PARIS	2023
COALLIA	750825846	Centre d'Accueil de jour la vie en mauve	AJ AUTONOME	750054785	Paris	2023
DOMUSVI	920028263	DOMUSVI	SSIAD	750026189	PARIS	2023
DOMUSVI	920030053	DOMUSVI Montmartre	SSIAD	750040438	PARIS	2023
DOMUSVI	920030053	DOMIDOM SOINS EUROPE (EX-ELIZABETH)	SSIAD	750032948	PARIS	2023
DOMUSVI	750003592	RESIDENCE TIERS TEMPS PARIS	EHPAD	750003600	PARIS	2023
DOMUSVI	750021529	RESIDENCE LES ISSAMBRES	EHPAD	750042731	PARIS	2023
DOMUSVI	750044448	RESIDENCE OCEANE	EHPAD	750021719	PARIS	2023
DOMUSVI	750040099	EHPAD Résidence les Intemporelles	EHPAD	750040149	PARIS	2023

GESTIONNAIRE	FINISS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	ET	COMMI UNE	Programmation 2022-2026 (année de NEGOCIATION)
DOMUSVI	750054314	ORNANO	EHPAD	750054322	PARIS	2023
FIR	750803686	FOYER DES ISRAELITES REFUGIES	EHPAD	750800666	PARIS	2023
FIR	750803686	CAJ "FOYER DOCTEUR JEAN COLIN"	AJ AUTONOME	750048324	PARIS	2023
FONDATION MAISON DES CHAMPS	750815367	SPASAD MAISON DES CHAMPS	SPASAD	750804361	PARIS	2023
FOSAD	750804593	SPASAD FOSAD	SPASAD	750801367	PARIS	2023
INN DOMREMY (SGMR)	750041618	RESIDENCE LES JARDINS D'IROISE (INN 13)	EHPAD	750828824	PARIS	2023
KORIAN	250018611	RESIDENCE DAMESNIL - KORIAN LES ARCADES	EHPAD	750003360	PARIS	2023
KORIAN	750056335	EHPAD KORIAN LES AMANDIERS	EHPAD	750828709	PARIS	2023
KORIAN	750056335	RESIDENCE KORIAN SAINT SIMON	EHPAD	750831216	PARIS	2023
KORIAN	250018025	RESIDENCE KORIAN MAGENTA	EHPAD	750038564	PARIS	2023
KORIAN	250018082	RESIDENCE KORIAN BRUNE	EHPAD	750041527	PARIS	2023
KORIAN	250015658	HOTELIA KORIAN CHAMPS DE MARS	EHPAD	750809220	PARIS	2023
KORIAN	250015658	HOTELIA KORIAN JARDINS D'ALEZIA MAINE	EHPAD	750004020	PARIS	2023
KORIAN	250015658	KORIAN HOTELIA MONCEAU	EHPAD	750832586	PARIS	2023
KORIAN	750045775	EHPAD LES TERRASSES DU 20EME (PARANTELES)	EHPAD	750003642	PARIS	2023
LA VIE A DOMICILE AMSAPAH	750001695	SPASAD LA VIE A DOMICILE	SPASAD	750811226	PARIS	2023
NOTRE VILLAGE	750020778	NOTRE VILLAGE	SPASAD	750020299	PARIS	2023
OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	750000127	JOSEPH WEILL	AJ AUTONOME	750030298	PARIS	2023
OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	750000127	EDITH KREMSDORF	AJ AUTONOME	750008278	PARIS	2023
OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	750000127	MADELEINE MEYER	AJ AUTONOME	750048340	PARIS	2023
OVE	690793435	CENTRE ROBERT DOISNEAU	EHPAD	750047722	PARIS	2023

GESTIONNAIRE	FINISS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	ET	COMMUNE	Programmation 2022-2026 (année de NEGOCIATION)
PETITES SŒURS DES PAUVRES BRETEUIL	750039612	MA MAISON BRETEUIL	EHPAD	750831224	PARIS	2023
PETITES SŒURS DES PAUVRES NOTRE DAME DES CHAMPS	750039620	MA MAISON NOTRE DAME DES CHAMPS	EHPAD	750800435	PARIS	2023
PETITES SŒURS DES PAUVRES PICPUS	750039653	MA MAISON PICPUS	EHPAD	750800500	PARIS	2023
REPOTEL	750026239	REPOTEL GAMBETTA	EHPAD	750003972	PARIS	2023
SARL RESIDENCE DU MARAIS	750041394	RESIDENCE DU MARAIS	EHPAD	750041402	PARIS	2023
SAS GROUPE MAISON FAMILLE	750039109	EHPAD VILLA LECOURBE	EHPAD	750017808	PARIS	2023
SAS LA MAISON DES PARENTS	750041410	EHPAD Résidence la MAISON DES PARENTS	EHPAD	750041436	PARIS	2023
SŒURS AUGUSTINES	750803629	SŒURS AUGUSTINES	EHPAD	750800559	PARIS	2023
SOS SENIOR	570010173	SOS HABITAT ET SOINS	SSIAD	750024978	PARIS	2023
MAPAD SANTE	En cours de création	Ouverture de l'EHPAD MARCADET 18 (février /mars 2022)	EHPAD	En cours de création	PARIS	2023
APSSAD (ex UNA Paris 12)	750026338	SPASAD APSSAD JOUR	SPASAD	750026528	PARIS	2024
APSSAD (ex UNA Paris 12)	750026338	APSSAD Nuit	SSIAD	750063547	PARIS	2024
DOMIDEP	750007759	RESIDENCE LE CLUB MONTSOURIS	EHPAD	750007809	PARIS	2024
DOMIDEP	380003038	RESIDENCE SEVRES (FUSION DESIRADE ET ST ROMAIN)	EHPAD	750002552	PARIS	2024
DOMIDEP	750001547	JULES JANIN	EHPAD	750800658	PARIS	2024
LES AMIS SERVICE DE SOINS A DOMICILE	750820706	SPASAD LES AMIS	SPASAD	750801250	PARIS	2024
MARIE THÉRÈSE	750803017	MARIE THERESE	EHPAD	750803009	PARIS	2024
VYV CARE	750003527	MAISON DE RETRAITE BASTILLE	EHPAD	750044232	PARIS	2024
OMEG'AGE	590019568	EHPAD LES JARDINS DE BELLEVILLE	EHPAD	750041659	PARIS	2024
OMEG'AGE	590019568	EHPAD LES JARDINS DE MONTMARTRE	EHPAD	750000366	PARIS	2024
OMEG'AGE	590019568	RESIDENCE LES AIRELLES	EHPAD	750814949	PARIS	2024

GESTIONNAIRE	FINISS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	ET	COMMUNE	Programmation 2022-2026 (année de NEGOCIATION)
SAS LES PARENTELES (ALMAGE)	750019408	LES PARENTELES- RUE BLANCHE	EHPAD	750035099	PARIS	2024
VYV CARE	750058844	FHSM SSIAD de jour	SSIAD	750016859	PARIS	2024
VYV CARE	750058844	SSIAD de nuit	SSIAD	750044851	PARIS	2024
VYV CARE	750058844	USSIF Paris Nord (ex UMC)	SSIAD	750829046	PARIS	2024
ACPPA	690802715	A.C.P.A PEAN	EHPAD	750041634	PARIS	2025
ACPPA	690802715	ACCUEIL DE JOUR PEAN "VILLA RUBENS"	AJ AUTONOME	750024168	PARIS	2025
ASSAD 15ÈME	750001570	ASSAD XV (CŒUR DE VILLE)	SSIAD	750804353	PARIS	2025
ADIAM	750813578	SPASAD ADIAM	SPASAD	750042913	PARIS	2026
ASAD NEUF-DIX	750829129	SPASAD ASAD	SPASAD	750829137	PARIS	2026
FONDATION CROIX SAINT SIMON	750712341	SSIAD CROIX SAINT SIMON	SSIAD	750829699	PARIS	2026
FONDATION CROIX SAINT SIMON	750712341	ACCUEIL DE JOUR L'ETIMOË	AJ AUTONOME	750018749	PARIS	2026
FONDATION CROIX SAINT SIMON	750712341	ACCUEIL DE JOUR POPINCOURT - MARIE DE MERIBEL	AJ AUTONOME	750045783	PARIS	2026
FONDATION CROIX SAINT SIMON	750712341	TOUR DE DAMES	AJ AUTONOME	750047664	PARIS	2026
FONDATION LES DIACONESSES	780020715	MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE DE LA MUETTE	EHPAD	750800526	PARIS	2026
NOTRE DAME DE BON SECOURS	750803678	SAINTE AUGUSTIN	EHPAD	750047714	PARIS	2026
NOTRE DAME DE BON SECOURS	750803678	MAISON DE RETRAITE SAINTE MONIQUE	EHPAD	750800567	PARIS	2026
NOTRE DAME DE BON SECOURS	750803678	RESIDENCE NOTRE DAME DE BON SECOURS	RESIDENCE-AUTONOMIE	750830101	PARIS	2026
NOTRE DAME DE BON SECOURS	750803678	ACCUEIL DE JOUR NOTRE DAME BON SECOURS	AJ AUTONOME	750020539	PARIS	2026
SSIAD ASSISTANCE PARIS	940012719	ASSISTANCE PARIS	SSIAD	750044927	PARIS	2026

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-02-03-00002

Arrêté n° DOS-2022/806 portant ajout de nom
commercial de la société AMBULANCES
SAINT-JACQUES (ASJ)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/806

portant ajout de nom commercial de la société AMBULANCES SAINT-JACQUES (ASJ)

(75014 Paris)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 1995 portant agrément, sous le n° 95.3 de la société AMBULANCES SAINT-JACQUES (ASJ) sise 41, boulevard Saint-Jacques à Paris (75014) ayant pour gérante madame Christiane LAFAURIE-BONNAIRE ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transports sanitaire en date du 09 décembre 2002 portant nomination de madame Sandrine PINCHARD comme co-gérante de la société AMBULANCES SAINT-JACQUES (ASJ) en date du 28 juin 2002 ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transports sanitaire en date du 27 août 2008 portant nomination de madame Sandrine

PINCHARD comme seule gérante de la société AMBULANCES SAINT-JACQUES (ASJ) en date du 30 juillet 2008 ;

- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transports sanitaire en date du 20 septembre 2011 portant nomination de monsieur Pascal PINCHARD comme co-gérant de la société AMBULANCES SAINT-JACQUES (ASJ) en date du 18 novembre 2010 ;
- VU** l'arrêté N° DOS/2018-1940 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 14 décembre 2018 portant changement de gérance et de forme juridique de la SARL AMBULANCES SAINT-JACQUES qui devient SAS AMBULANCES SAINT-JACQUES dont le président est Monsieur Bruno POURRE ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Bruno POURRE relatif à l'ajout de nom commercial de la société AMBULANCES SAINT-JACQUES (ASJ) ;

CONSIDERANT la conformité du dossier d'ajout de nom commercial aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A la dénomination sociale : AMBULANCES SAINT-JACQUES (ASJ) sise 41, boulevard Saint-Jacques à Paris (75014) dont le président est Monsieur Bruno POURRE, s'ajoute désormais le nom commercial JUSSIEU PARIS – DTSU PARIS à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 03 février 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-02-03-00001

Arrêté n° DOS-2022/807 portant ajout de nom
commercial de la société AMBULANCES
PARAMÉDICALES ADULTES ET PÉDIATRIQUES
(APAP)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/807

portant ajout de nom commercial de la société AMBULANCES PARAMÉDICALES ADULTES ET PÉDIATRIQUES (APAP)

(75013 Paris)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2006 portant agrément, sous le n°2006-5 de la société AMBULANCES PARAMÉDICALES ADULTES ET PÉDIATRIQUES (APAP) sise 23, rue Rubens à Paris (75013) ayant pour gérant monsieur Pascal PINCHARD ;
- VU** l'arrêté N° DOS/2018-1168 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 14 septembre 2018 portant changement de gérance et de forme juridique de la SARL AMBULANCES PARAMÉDICALES ADULTES ET PÉDIATRIQUES (APAP) qui devient SAS AMBULANCES PARAMÉDICALES ADULTES ET PÉDIATRIQUES (APAP) ayant pour président monsieur Bruno POURRE ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Bruno POURRE relatif à l'ajout de nom commercial de la société AMBULANCES PARAMEDICALES ADULTES ET PEDIATRIQUES (APAP) ;

CONSIDERANT la conformité du dossier d'ajout de nom commercial aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A la dénomination sociale : AMBULANCES PARAMEDICALES ADULTES ET PEDIATRIQUES (APAP) sise 23, rue de Rubens à Paris (75013) dont le président est Monsieur Bruno POURRE, s'ajoute désormais le nom commercial DTSU PARIS, à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 03 février 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-02-03-00003

Arrêté n° DOS-2022/808 portant ajout de nom commercial de la société L' AVENIR LOCHERES AMBULANCES (A2L)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/808

portant ajout de nom commercial de la société L'AVENIR LOCHERES AMBULANCES (A2L)

(93240 Stains)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°78-1441 en date du 26 décembre 1978 portant agrément, sous le n°93/TS/110 de la société L'AVENIR LOCHERES AMBULANCES (A2L), sise 70, rue des Prévoyants à Stains (93240) dont le gérant est Monsieur Marcel LIBESSARD ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°97-4073 en date du 04 août 1997 portant et changement de gérance de la société L'AVENIR LOCHERES AMBULANCES (A2L), dont le nouveau gérant est Monsieur Michel DUGAST ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°97-4073 en date du 04 août 1997 portant transfert de locaux et changement de gérance de la société L'AVENIR LOCHERES AMBULANCES (A2L), désormais sise 100 avenue de la République à Epinay-sur-Seine (93800) ayant pour gérant Monsieur Bruno POURRE ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°01-3589 en date du 13 août 2001 portant rachat du fonds de commerce de la SARL AMBULANCES ALLENDE par la société L'AVENIR LOCHERES AMBULANCES (A2L), dont le gérant est Monsieur Bruno POURRE ;
- VU** l'arrêté n° 2011-2866 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 novembre 2011 portant transfert de locaux de la société L'AVENIR LOCHERES AMBULANCES (A2L), du 100 avenue de la République à Epinay-sur-Seine (93800) au 13-27, avenue Jean Moulin à Stains (93240) ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2021/2755 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 août 2021 portant transfert de locaux de la société L'AVENIR LOCHERES AMBULANCES (A2L), du 13-27, avenue Jean Moulin à Stains (93240) au 15, rue Gambetta à Stains (93240) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Bruno POURRE relatif à l'ajout de nom commercial de la société L'AVENIR LOCHERES AMBULANCES (A2L) ;

CONSIDERANT la conformité du dossier d'ajout de nom commercial aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A la dénomination sociale : L'AVENIR LOCHERES AMBULANCES (A2L) sise 15, rue Gambetta à Stains (93240) dont le gérant est Monsieur Bruno POURRE, s'ajoute désormais le nom commercial DTSU à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 03 février 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-02-03-00004

Arrêté n° DOS-2022/809 portant ajout de nom
commercial de la SOCIÉTÉ NOUVELLE
AMBULANCES DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES
(SNAM)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/809

portant ajout de nom commercial de la SOCIETE NOUVELLE AMBULANCES DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES (SNAM) (95370 Montigny-lès-Cormeilles)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2014-11 du Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 21 mars 2014 portant agrément, sous le n° 94-14-211 de la SOCIETE NOUVELLE AMBULANCES DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES (SNAM) sise 134, rue de la République à Montigny-lès-Cormeilles (95370) ayant pour gérant est Monsieur Bruno POURRE ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Bruno POURRE relatif à l'ajout de nom commercial de la SOCIETE NOUVELLE AMBULANCES DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES (SNAM) ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de nom commercial aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A la dénomination sociale : SOCIETE NOUVELLE AMBULANCES DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES (SNAM) sise 134, rue de la République à Montigny-lès-Cormeilles (95370) dont le gérant est Monsieur Bruno POURRE, s'ajoute désormais le nom commercial DTSU à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 03 février 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-02-03-00005

Arrêté n° DOS-2022/810 portant ajout de nom
commercial de la société SN AMBULANCES
SARCELLOISES (SNAS)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/810

**portant ajout de nom commercial de la société
SN AMBULANCES SARCELLOISES ayant pour sigle SNAS**

(93370 Montigny-lès-Cormeilles)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS 2004/123 en date du 02 février 2004 portant agrément, sous le n°95-04-171 de la société SN AMBULANCES SARCELLOISES (SNAS), sise 1, rue de l'Eglise à Ermont (95120) dont le gérant est monsieur Bruno POURRE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-25 en date du 16 mars 2010 portant transfert des locaux de la société SN AMBULANCES SARCELLOISES (SNAS), du 1, rue de l'Eglise à Ermont (95120) au 30/40, boulevard Pasteur à Saint-Gratien (95210) ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2021/2754 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 01 juillet 2021 portant transfert des locaux de la société SN AMBULANCES SARCELLOISES (SNAS), du 30/40, boulevard Pasteur à Saint-Gratien (95210) au 45, rue Auguste Renoir à Montigny-lès-Cormeilles (95370) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Bruno POURRE relatif à l'ajout de nom commercial de la société SN AMBULANCES SARCELLOISES (SNAS) ;

CONSIDERANT la conformité du dossier d'ajout de nom commercial aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A la dénomination sociale : SN AMBULANCES SARCELLOISES (SNAS) sise 45, rue Auguste Renoir à Montigny-lès-Cormeilles (95370) dont le gérant est Monsieur Bruno POURRE, s'ajoute désormais le nom commercial DTSU à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 03 février 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-01-20-00059

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DE LA HAUTE CROIX
à VERDELOT au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE LA HAUTE CROIX
à VERDELOT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7141) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 09/11/21 par l'EARL DE LA HAUTE CROIX, ayant son siège social à La Haute Croix - 77510 VERDELOT, gérée par M. BRODARD Guillaume et Mme PLAQUET Adeline,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 09/11/21.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 20/10/2021.
- La situation de l'EARL DE LA HAUTE CROIX :
 - au sein de laquelle M. BRODARD Guillaume et Mme PLAQUET Adeline seront associés exploitants (gérants) et disposent de la capacité professionnelle agricole,
 - qui souhaite reprendre 385 ha 20 a 05 ca de terres avec bâtiments d'exploitation avec un troupeau de 200 bovins viande, situés sur les communes de MONTOLIVET, MONTDAUPHIN, VERDELOT, LE VEZIER et SAINT BARTHELEMY, exploitées par Mme PARMEN-TIER Nadine demeurant à la Haute Croix – 77510 VERDELOT,
- Que M. BRODARD Guillaume et Mme PLAQUET Adeline sont deux jeunes agriculteurs qui s'installent et qui entendent poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA HAUTE CROIX, ayant son siège social à La Haute Croix - 77510 VERDELOT, **est autorisée à exploiter 385 ha 20 a 05 ca de terres avec bâtiments d'exploitation avec un troupeau de 200 bovins viande**, situés sur les communes de MONTOLIVET, MONTDAUPHIN, VERDELOT, LE VEZIER et SAINT BARTHELEMY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MONTOLIVET et MONTDAUPHIN	YB6, 7, E310, 311, ZH11,18, ZI42, 43, ZL21, 28 et 29	13 ha 62 a 80 ca	Mme PARMENTIER Gisèle

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VERDELOT	F235, U53, 69, F167, 214, 216, 315, 316, 317, G63, U66, 68, 70, 72 et 74	17 ha 33 a 30 ca	M. et Mme ROUSSELET Pierre
VERDELOT	U47 et 67	2 ha 84 a 80 ca	Mme DUBOIS MELIN Louisette
LE VEZIER	Z115, 16, 18, ZK39, 40 et ZL9	34 ha 75 a 60 ca	M. et Mme DUPONT Guy
VERDELOT, MONTOLIVET, SAINT BARTHELEMY, LE VEZIER et MONTDAUPHIN	F27, 28, 79, 80, 81, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 215, 279, U20, 29, 30, 54, 55, 56, 65, 76, 77, 78, 79, 17, YB9, ZM08, 9, 18, 20, 22, 25, 75, 78, E309, ZA7, ZH16, Z11, ZK20, 34, 36, 37, ZL3, 4, 5, 14, 26, 67, 72, ZH8, 9, 14, ZI17 et ZK2	160 ha 05 a 84 ca	Mme PARMENTIER Nadine
VERDELOT	U3, 16 et 112	3 ha 18 a 89 ca	M. DECK RIES
MONTOLIVET	ZN1, ZO127, ZP127, 129,130 et ZO125	90 ha 57 a 64 ca	Mme CASTERS Michèle
VERDELOT et MONTDAUPHIN	U51, 45, 46, 38,31, F191, U19, 18, 8, 64, 81, F204, G126, ZA23, U113 et F188	22 ha 72 a 49 ca	M. et Mme HERBIN Jacques
VERDELOT	U21 et 48	50 a 83 ca	M. SEVIN Claude
VERDELOT	F29	1 ha 33 a 20 ca	M. et Mme BEKE LANTENOIS
VERDELOT	U25 et 32	6 ha 97 a 40 ca	M. RAGUSA LEGRAND
MONTOLIVET et LE VEZIER	ZM21, 57, 77, 17, 18, 76, 16, 14, 46, 39, ZK1, ZH11, 10 et 12	32 ha 65 a 15 ca	M. NAYET Gilbert

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

18 avenue Carnot – 94 234 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires MONTOLIVET, MONTDAUPHIN, VERDELOT, LE VEZIER et SAINT BARTHELEMY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 20/01/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON